

	<b>RECOMMANDATIONS RÉGIONALES COVID 19</b>	<b>Création</b> 15/03/2020
		<b>Validation technique par la Direction Métier : DSP</b> 17/03/2020
		<b>Approbation par la Cellule Doctrines</b> 18/03/2020
		<b>Validation CRAPS</b> 18/03/2020
<b>COVID-19 004</b>	<b>Préconisations pour l'organisation et la continuité des services de PMI-CPEF CAT devant un cas confirmé ou possible</b>	<b>Version : 1</b> 18/03/2020
		<b>Type de diffusion :</b> Usage interne ARS Diffusion partenaires externes Site internet ARS
<b>Toutes les doctrines régionales sont consultables sur :</b> <a href="https://www.iledefrance.ars.sante.fr/coronavirus-covid-19-information-aux-professionnels-de-sante">https://www.iledefrance.ars.sante.fr/coronavirus-covid-19-information-aux-professionnels-de-sante</a>		

## PRÉAMBULE

- Modalités de rédaction : rédaction ARS IDF/DSP, avec la relecture de E Hausherr (PMI75), M Cheviot (PMI93), S Viola (PMI94).
- Ces recommandations évolueront avec les connaissances sur le COVID-19, de la stratégie nationale et des orientations régionales.

## 1 : Objet du document

Cette doctrine régionale élaborée par l'ARS Ile-de-France a un double objectif :

- d'une part, proposer des préconisations en termes d'organisation de la continuité des services de *Protection maternelle et infantile* et de *planification et éducation familiale* relevant des Conseils départementaux ;
- d'autre part, rappeler les conduites à tenir (CAT) autour d'un cas confirmé ou présumé en PMI ou CPEF.

Elle ne préjuge pas de l'élaboration sur ce sujet d'une doctrine nationale, qui la remplacerait immédiatement.

Elle tient compte des différences d'organisation et de comportement favorisant les transmissions en fonction de l'âge.

Les mesures de gestion sont adaptées à la situation épidémiologique. Cette doctrine tient compte des recommandations du MINSANTE/CORRUSS n°2020\_31 : Préparation de la réponse du système de santé en phase épidémique de Covid-19.

L'activité de protection maternelle et infantile et de planification familiale gérée par les conseils départementaux reste, dans le contexte actuel de l'épidémie Covid-19, un recours

important pour l'accès aux soins, notamment pour des familles en situation de vulnérabilité en période périnatale (médico-sociale, psychique...) ou pour des jeunes filles/femmes en planification familiale, notamment les mineures ou jeunes majeures et les non assurées sociales.

Ces préconisations sont des propositions dont les services des conseils départementaux pourront au besoin s'inspirer pour faire évoluer leurs plans de continuité d'activité.

## **2 : Préconisations pour l'organisation et la continuité des services de PMI-CPEF**

### **Préconisations pour l'activité de protection infantile**

Le centre de PMI est un recours fréquent pour les familles dans les premiers jours ou mois de vie. Les familles peuvent notamment y bénéficier de consultations médicales, de consultations de puériculture, d'entretiens avec un psychologue, d'activités collectives (ateliers, groupes...).

Le maintien du recours à la PMI pour ces très jeunes enfants est pertinent pour éviter que les familles ne s'adressent à la médecine libérale, qui a vocation à accueillir un grand nombre de patients infectés par le coronavirus.

Dans ce contexte, sont à privilégier :

- Les consultations médicales des premiers mois de vie, notamment pour permettre le suivi de la croissance et du développement, et la réalisation des vaccinations de l'enfant, en respectant dans la mesure du possible le calendrier des consultations médicales recommandées. Sur décision du médecin, des consultations jugées non indispensables (évaluation au cas par cas du bénéfice-risque) pourront être reportées.
- *A titre d'exemple, les consultations à privilégier pour respecter le calendrier vaccinal : M2, M4, M5, M11, M12 et M16*
- Les consultations de puériculture des premières semaines de vie, permettant notamment les pesées et les conseils de puériculture aux familles. Leur fréquence sera discutée au cas par cas, en fonction de l'enfant et de sa famille, notamment pour sécuriser la santé de l'enfant et la qualité du lien mère bébé, dans le contexte général de limitation des déplacements et d'isolement et limitant les recours aux soins/conseils. L'organisation de ces consultations/pesées devra être adaptée pour limiter l'attente des familles (sur rendez-vous, dans la mesure du possible).
- Les visites à domicile des puéricultrices, notamment pour les sorties de maternité signalées (vulnérabilité identifiée) et dans le cadre de l'évaluation des situations en protection de l'enfance.

Par contre, sont à reporter :

- Toutes les activités collectives en centres de PMI (tous ateliers, massage, éveil du jeune enfant, psychomotricité, livres, groupes de paroles...).
- Toutes les activités organisées en salle d'attente : dans le contexte, les jeux, jouets, livres, revues, tapis, aire de motricité, mis habituellement à la disposition des enfants/parents seront retirés ou rendus inaccessibles.
- Les visites à domicile pouvant être différées (notamment dans le cadre du suivi « ordinaire » des assistantes maternelles).

Dans certaines situations, au cas par cas et pour éviter que les familles n'aient recours au dispositif de ville qui les exposerait à un risque de contamination Covid-19 important, les médecins de PMI pourraient être amenés à prescrire des traitements de soins curatifs, en veillant à en informer le médecin qui suit habituellement l'enfant.

## Préconisations pour l'activité de protection maternelle

Des femmes enceintes sont suivies dans le cadre des activités de protection maternelle.

Selon l'état des connaissances (susceptible d'évoluer), les cas rapportés de femmes enceintes infectées par le coronavirus semblent rares et le plus souvent peu sévères ; la transmission materno-fœtale semble peu probable.

En cas de fièvre chez une femme enceinte, les autres causes doivent être éliminées. De plus, les femmes enceintes symptomatiques font parties des personnes pouvant faire l'objet d'une PCR

Dans le contexte actuel, sont à maintenir :

- Les consultations médicales de suivi de grossesse, en respectant dans la mesure du possible le calendrier des consultations médicales recommandées. Sur décision du professionnel médical (médecin, sage-femme), des consultations jugées non indispensables (évaluation au cas par cas du bénéfice-risque) pourront être reportées.
- Les visites à domicile auprès des femmes enceintes. Leur fréquence sera discutée au cas par cas, sur avis des sages-femmes qui les réalisent, en proposant si possible, l'alternative de rencontres individuelles sur rendez-vous dans les centres.

Par contre, sont à reporter :

- Toutes les activités collectives, notamment les séances de préparation à la naissance, les groupes de paroles, les ateliers ....

## Préconisations pour l'activité de planification familiale

Les centres de planification et d'éducation familiale sont amenés à faire évoluer transitoirement leur organisation, dans la mesure où ils ont vocation à accueillir du public jeune, parfois en petits groupes.

Dans le contexte actuel, sont à maintenir, de préférence sur rendez-vous :

- Les consultations médicales de planification familiale (contraception, IST, IVG) ;
- Les entretiens de conseil conjugal et familial ;
- La réalisation des IVG médicamenteuses dans les centres qui les pratiquent. Pour éviter que les femmes ne recourent à l'hôpital ou aux professionnels de ville ayant vocation à prendre en charge des patients Covid-19, une attention particulière devra être portée au maintien de l'activité IVG médicamenteuse.

Par contre, sont à reporter :

- Toutes les activités collectives (groupes de parole, actions de sensibilisation et informations...) notamment avec les jeunes (lycéens, collégiens, foyers...).

## Quelques principes généraux à retenir

- Privilégier des activités planifiées sur rendez-vous (consultations médicales, entretiens, pesées), afin d'éviter autant que possible que les usagers/familles/enfants ne séjournent ensemble dans la salle d'attente ;
- Organiser la salle d'attente pour séparer les usagers d'au moins 1 mètre ; inciter le parent à garder son enfant près de lui ;
- Limiter drastiquement le nombre d'accompagnants (en particulier les fratries) ;
- Donner l'accès à l'entrée du centre et en salle d'attente à une solution hydro-alcoolique pour le nettoyage des mains ;
- Demander aux adultes de signaler dès l'entrée dans le centre la présence de symptômes (fièvre, rhume, toux), leur faire porter immédiatement un masque chirurgical et d'avertir le médecin pour limiter leur séjour dans le centre et le cas échéant, les installer à l'écart des autres usagers, si possible dans un local isolé. Les professionnels à leur contact devront porter un masque. On rappelle que les nourrissons ne doivent pas en porter ;
- Supprimer tous les jeux jouets, livres, revues habituellement accessibles en salle d'attente et dans les cabinets de consultations ; rendre inaccessibles les tapis et aires de motricité, mis habituellement à la disposition des enfants/parents ;
- Rappeler les principes d'hygiène habituels, notamment rappelés par la Société française d'hygiène hospitalière SF2H<sup>1</sup> : nettoyage systématiquement des tables d'examen, plans de changes, stéthoscopes, otoscopes, mètres, balances... après chaque utilisation ; lavage des mains entre chaque patient ; désinfection des surfaces au moins 2 à 3 fois par jour ... ;
- Aérer fréquemment les pièces.

---

<sup>1</sup> <https://www.sf2h.net/publications/coronavirus-2019-ncov>

### 3 : CAT devant un cas positif probable ou possible en PMI – CPEF

#### Principes généraux

En phase épidémique, les patients présentant des signes de Covid-19 ne sont plus obligatoirement confirmés biologiquement par PCR. L'histoire clinique et l'examen médical sont majeurs dans l'identification et la bonne orientation des patients Covid-19. Les tests systématiques pour la recherche du Covid-19 sont limités<sup>2</sup> à quelques indications.

Dans le contexte de la PMI-CPEF, ils concernent en particulier :

- Tous les professionnels de santé dès l'apparition des symptômes évocateurs de Covid-19 ;
- Les femmes enceintes symptomatiques quel que soit le terme de la grossesse ;
- Les personnes à risque de formes graves (notamment les comorbidités telles que insuffisance respiratoire chronique (ou asthme, mucoviscidose, pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale) ; insuffisance rénale chronique dialysée ; insuffisance cardiaque ; antécédents cardiovasculaires (hypertension artérielle, ATCD accident vasculaire cérébral ou coronaropathie, chirurgie cardiaque) ; diabète insulino-dépendant ou présentant des complications ; immunodépression ; obésité morbide) et présentant des symptômes évocateurs de Covid-19.

Le HCSP a publié le 20 avril 2020 \* une *actualisation de l'avis relatif aux personnes à risque de forme grave de Covid-19 et aux mesures barrières spécifiques à ces publics*, dans laquelle la liste des personnes à considérer à risque de développer une forme grave a été complétée par :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus (au lieu de 70 ans et plus) ;
- Les personnes atteintes d'obésité (IMC > 30 kg/m<sup>2</sup>) ;
- Les personnes présentant un syndrome drépanocytaire majeur ou splénectomisées ;

\* Cet avis est consultable en ligne sur le site du HCSP à l'adresse URL suivante :

<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=807>

Les contacts sont les personnes avec qui le patient a eu des contacts étroits dans les 24 heures qui précèdent les symptômes.

Un contact étroit est une personne qui a partagé le même lieu de vie (par exemple : famille, même chambre) que le cas confirmé ou a eu un contact direct avec lui, en face à face, à moins d'1 mètre du cas et/ou pendant plus de 15 minutes, au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion ; flirt ; amis intimes ; voisins de classe ou de bureau ; voisins du cas dans un moyen de transport de manière prolongée ; personne prodiguant des soins à un cas confirmé ou personnel de laboratoire manipulant des prélèvements biologiques d'un cas confirmé, en l'absence de moyens de protection adéquats.

- Lorsque le contact est à risque négligeable, les recommandations sont celles applicables à la population générale (gestes barrières).

<sup>2</sup> MinSante/CORRUSS n°2020\_31 : Préparation de la réponse du système de santé en phase épidémique de Covid-19.

- Lorsque que le contact est à risque faible, la seule recommandation est l'auto-surveillance de la température et le signalement de l'apparition des signes cliniques.
- Lorsque le contact est à risque modéré ou élevé, une mesure de confinement à domicile de 14 jours est recommandée, avec consignes de surveillance à domicile. En cas d'apparition de symptômes (fièvre, toux, etc.) la personne a consigne de contacter son médecin traitant, sauf en cas de signe de gravité où la recommandation reste d'appeler le SAMU-centre 15 (ainsi qu'en cas d'absence du médecin traitant ou d'indisponibilité de celui-ci).

Si des personnes sont contacts des sujets contacts, on applique les recommandations pour la population générale (gestes barrières).

On rappelle que les professionnels de santé contacts de patients Covid-19 asymptomatiques ne sont pas confinés, mais doivent porter un masque chirurgical pendant leurs heures de travail.

## Mesures de gestion en cas de contact avec un cas confirmé ou possible de Covid-19

Les patients possibles ou même probables de covid-19 ne bénéficient plus systématiquement des tests biologiques (PCR) pour confirmer biologiquement le diagnostic désormais fondé sur les signes et l'histoire cliniques. En revanche les femmes enceintes symptomatiques font partie des personnes à qui le test peut être proposé.

### Les professionnels en contact avec le cas

Le professionnel ayant été au contact d'un enfant, d'un parent ou d'un collègue ayant une infection confirmée ou présumée par le covid-19 (tableau clinique évocateur, contexte de contagion d'un cas confirmé, proximité d'un cluster) poursuit son activité sous réserve d'être asymptomatique, de porter un masque chirurgical et de respecter les consignes de mesures barrières et de surveillance biquotidienne de leur température, conformément aux recommandations.

Le professionnel symptomatique devra contacter son médecin traitant, sauf en cas de signe de gravité où la recommandation reste d'appeler le SAMU-centre 15 (ainsi qu'en cas d'absence du médecin traitant ou d'indisponibilité de celui-ci), informer son employeur et ne pas se présenter sur le centre de PMI/CPEF où il pourrait être en contact avec du public et ses collègues.

### Le nettoyage des locaux

Il est indispensable de procéder à un nettoyage des locaux avant nouvel accueil de public : les recommandations suivantes sont issues des recommandations du 28/02/2020 Covid-19 EAJE du Ministère de la Santé :

- Procéder au nettoyage des locaux : un délai de latence pour commencer le nettoyage est souhaitable, les coronavirus pouvant probablement survivre 3 h sur des surfaces sèches.
- Équiper les personnes en charge du nettoyage des sols et surfaces avec port d'une blouse à usage unique et de gants de ménage (le port de masque n'est pas nécessaire) ;
- Entretien des sols : privilégier une stratégie de lavage-désinfection humide :

- Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent,
- Rincer à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique,
- Laisser sécher,
- Désinfecter les sols et surface à l'eau de javel diluée avec un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents.

## **4 : Dans tous les cas, la nécessité d'une communication large sur les mesures barrières et les signes de la maladie**

### **Documents de prévention en différentes langues**

Source : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/coronavirus-outils-de-prevention-destines-aux-professionnels-de-sante-et-au-grand-public>

### **Affiche « Gestes barrières » en français, format paysage**

Source : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche\\_gestes\\_barrieres\\_paysage.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_gestes_barrieres_paysage.pdf)

### **Affiche « Lavage de mains »**

Source : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Affichette\\_lavage\\_mains.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Affichette_lavage_mains.pdf)

### **Infographie « Comment parler du coronavirus avec un enfant ? »**

Source : <https://www.unicef.fr/article/epidemie-de-coronavirus-ce-que-les-parents-doivent-savoir>

### **Infographie générale sur le coronavirus.**

Source : [https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/03/coronavirus\\_ce\\_quil\\_faut\\_savoir.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/03/coronavirus_ce_quil_faut_savoir.pdf)

### **Vignette avec le numéro national.**

Source : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/png/vignette\\_questions\\_coronavirus\\_def.png](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/png/vignette_questions_coronavirus_def.png)

### **Vignettes illustrées « Mesures barrières pour éviter de tomber malade en voyage » (en fin de page).**

Source : <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public>

### **Vignettes illustrées « Réponses aux idées reçues sur le Covid-19 » (en anglais uniquement pour l'instant)**

Source : <https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public/myth-busters>

### **Santé BD « Les gestes simples contre le coronavirus »**

Source : [https://santebd.org/wp-content/themes/SanteBD\\_v2\\_0/files/kits/poster\\_a1\\_virus.pdf](https://santebd.org/wp-content/themes/SanteBD_v2_0/files/kits/poster_a1_virus.pdf)